

# DROITS HUMAINS ET G/RSS

Identifier le rôle des normes relatives aux droits humains dans la prestation, la gestion et le contrôle du secteur de la sécurité

## À PROPOS DE CE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LA RSS

Ce document d'information explique comment les droits humains sont liés à la G/ RSS d'un point de vue conceptuel, et comment les normes relatives aux droits humains s'appliquent à la prestation des services, à la gouvernance et au contrôle du secteur de la sécurité. Étant donné que les acteurs du secteur de la sécurité sont, dans bien des contextes, coupables de violations des droits humains en dépit de leur mission qui est de les protéger, ce document accorde une attention particulière aux mécanismes de contrôle, qui sont renforcés et améliorés de manière permanente afin de s'assurer du respect des droits humains dans toutes les structures, processus et pratiques du secteur de la sécurité. Enfin, une analyse des défis liés au respect des droits humains dans les contextes de transition, d'après-conflit et de fragilité permet de voir combien la RSS peut soutenir l'institutionnalisation et la mise en œuvre durables de ces droits.

## CE DOCUMENT RÉPOND AUX QUESTIONS SUIVANTES :

|   |   |
|---|---|
| Qu'entend-on par droits humains ?   | 2 |
| Quels sont les liens entre les droits humains et la G/RSS ?   | 5 |
| Comment les prestataires de sécurité interagissent-ils avec les droits humains ?                            | 6 |
| Quelle est la contribution des acteurs de la gestion et du contrôle dans la protection des droits humains ? | 7 |
| Comment la RSS peut-elle renforcer le respect des droits humains dans les contextes locaux ?                | 9 |

## À PROPOS DE CETTE SÉRIE

Les documents d'information sur la RSS fournissent une introduction concise à certaines questions liées à la bonne gouvernance du secteur de la sécurité (GSS) et à la réforme du secteur de la sécurité (RSS). Cette série résume les débats actuels, définit les termes clés et révèle les tensions centrales dans ces domaines en s'appuyant sur un large éventail d'expériences internationales. Les documents d'information sur la RSS ne cherchent pas à promouvoir des modèles, politiques ou propositions spécifiques en matière de gouvernance ou de réforme, mais proposent une liste de références additionnelles offrant aux personnes intéressées la possibilité d'approfondir leurs connaissances sur chaque sujet. Ils constituent des ressources utiles pour les acteurs de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité qui cherchent à comprendre et à appréhender de façon critique les approches actuelles en la matière.

## QU'ENTEND-ON PAR DROITS HUMAINS ?

**DCAF, le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité**, est une fondation internationale qui a pour mission d'aider la communauté internationale à appliquer les principes de bonne gouvernance et à mettre en oeuvre la réforme du secteur de la sécurité. A cet effet, le centre élabore les normes internationales ou nationales appropriées, en assure la promotion, mène des recherches sur mesure dans le secteur politique, définit les bonnes pratiques ainsi que les recommandations pertinentes qui permettront de mettre en place une gouvernance démocratique du secteur de la sécurité. Sur le terrain, il apporte son soutien en donnant son avis consultatif et propose des programmes d'assistance technique à toutes les parties intéressées.

### DCAF tient à remercier

Ioan Nicolau pour la production et la conception de ce document ; Jean Conte, Natalia Escobar, Jean-Michel Rousseau, et Paolo Costa pour leurs conseils et révisions; David Wilson pour l'édition en anglais ; Petra Gurtner et Nicola Dotti pour la mise en page et le design.

### Editrice de la série

Gabriela Manea

© DCAF 2022

Les documents d'information sont disponibles gratuitement à l'adresse [www.dcaf.ch](http://www.dcaf.ch)

Vous pouvez librement copier et distribuer ce document à condition d'en mentionner la source et de ne pas l'utiliser à des fins commerciales.




### Publication à citer comme suit :

DCAF – Le Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité.

"Les droits humains et la G/RSS – Identifier le rôle des normes des droits humains dans la prestation, la gestion et le contrôle du secteur de la sécurité".

Série de documents d'informations sur la RSS. Genève : DCAF, 2021..

**DCAF** – le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité  
Maison de la Paix  
Chemin Eugène-Rigot 2E  
CH-1202 Geneva  
Switzerland

 +41 22 730 94 00  
 [info@dcaf.ch](mailto:info@dcaf.ch)  
 @DCAF\_Geneva

[www.dcaf.ch](http://www.dcaf.ch)

Les droits humains sont des droits et libertés fondamentaux inhérents à chaque personne, indépendamment du genre, de la race, origine, religion, langue, nationalité, lieu de résidence ou de toute autre facteur. Parmi les droits humains fondamentaux, nous pouvons citer le droit à l'intégrité, à la libre expression et à l'éducation. En outre, les droits humains dits procéduraux confèrent des garanties qui assurent l'accès des personnes au système judiciaire, prévoyant ainsi un recours effectif en cas de violation de leurs droits. Compte tenu de leur évolution historique et de leur portée, les droits humains sont divisés en trois catégories :

- **Les droits ou libertés civils et politiques**, qui appellent l'État au **respect** de certains droits garantissant aux individus la possibilité de participer à la vie civile et politique de la société et de l'État, sans être discriminés ni réprimés. Ces droits peuvent être répartis en trois catégories :
  - a. Les droits à caractère absolu** sont des garanties auxquelles l'État ne peut en aucun cas porter atteinte. Il s'agit notamment de l'interdiction de la torture et des traitements dégradants.
  - b. Les droits susceptibles de dérogation** peuvent faire l'objet d'une suspension formelle justifiée par la protection d'un intérêt public supérieur ou en cas d'état d'urgence. On peut citer, à titre d'exemple, les restrictions au droit de réunion pacifique en temps de pandémie..
  - c. Les droits non susceptibles de dérogation** ne peuvent être suspendus. Toutefois, des limites sont prévues dans l'application courante de ces droits. Sur le plan pratique, cela signifie que dans certaines situations, les prestataires de sécurité peuvent recourir à la force, malgré le risque que cela entraîne des blessures graves et des pertes en vies humaines. De telles circonstances devront alors être examinées de manière formelle.
- **Les droits sociaux et économiques** sont apparus dans la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle et découlent du concept de dignité humaine. Contrairement à la catégorie précédente, ils exigent de l'État qu'il **prenne des mesures**, tant par ses efforts propres qu'à travers l'assistance et la coopération internationale, et qu'il respecte, au maximum de ses ressources disponibles, les normes fixées par les dispositions des traités. Au nombre des exemples, nous pouvons citer le droit à la santé ou le droit à un niveau de vie suffisant.
- Une troisième génération de **droits humains collectifs** est apparue plus récemment dans les accords internationaux. Contrairement aux droits des deux générations précédentes, la titularité des droits collectifs est conditionnée par l'appartenance à un groupe ou à une communauté, à l'instar d'une minorité ou d'un peuple autochtone. Il s'agit notamment du droit à l'autodétermination, du droit à un environnement sain ou du droit de participer à l'héritage culturel.

Tous les droits humains partagent un ensemble de valeurs communes qui façonnent la manière dont les États devraient aborder leur application : dignité humaine, égalité, universalité, inaliénabilité, indivisibilité, interdépendance, participation et inclusion.

Le système international de protection des droits humains est multidimensionnel et établit une coordination au niveau de l'institutionnalisation, la codification et la mise en œuvre à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Les droits humains sont avant tout inscrits dans des traités internationaux, lesquels ont une valeur contraignante pour les États qui décident d'y adhérer. Dans leurs dispositions, ces traités établissent des normes relatives aux droits humains et prévoient des mécanismes de contrôle. Les systèmes judiciaires et les commissions des droits humains exercent une mission de contrôle au niveau national. Les organisations internationales en elles-mêmes se sont progressivement transformées en plateformes d'élaboration de normes des droits humains et de contrôle de leur application. Outre les organes de suivi des traités de l'ONU, il existe des procédures spéciales prévues par le Conseil des droits de l'homme (CDH) lesquelles, à travers des résolutions, désignent des experts indépendants pour observer l'évolution des droits humains dans des domaines thématiques et dans les pays soupçonnés de violations flagrantes de droits humains. De telles violations peuvent conduire à des crises humanitaires ou à l'effondrement de l'État. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) soutient également d'autres procédures spéciales à l'instar des visites de pays, l'envoi de communications aux États en cas de violations signalées, la réalisation d'études thématiques ainsi que le plaidoyer et la sensibilisation en matière de droits humains. Les experts mandatés pour ces procédures contribuent directement à la promotion des droits humains dans le secteur de la sécurité en participant à la réforme législative et policière, au processus judiciaire et à la prévention des conflits.

Certaines organisations régionales jouent également un rôle essentiel dans le développement des droits humains, en adoptant des chartes et des conventions juridiques complètes. Il s'agit notamment de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), la Convention américaine relative aux droits de l'homme (ACHR) et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). Certains de ces traités prévoient des mécanismes judiciaires liant les États signataires. Ainsi, les systèmes régionaux de défense des droits humains aident à localiser les normes internationales en la matière, contribuant ainsi de manière significative à leur interprétation et à leur application par les États dans les contextes régionaux.

Les droits humains s'appliquent à tous les individus, qu'ils soient reconnus ou non par un État. Dans la pratique cependant, leur justiciabilité (la capacité des individus à faire valoir leurs droits contre un État) exige qu'ils soient

intégrés et appliqués dans des cadres juridiques, institutionnels et politiques nationaux.

Tout État qui adhère à un traité international en matière de droits humains est appelé à transposer les normes qu'il contient en mesures, législations et cadres juridiques nationaux permettant aux titulaires de droits de demander réparation auprès des tribunaux nationaux et régionaux le cas échéant. Ce faisant, les États se conforment à deux types d'obligations susceptibles de coexister :

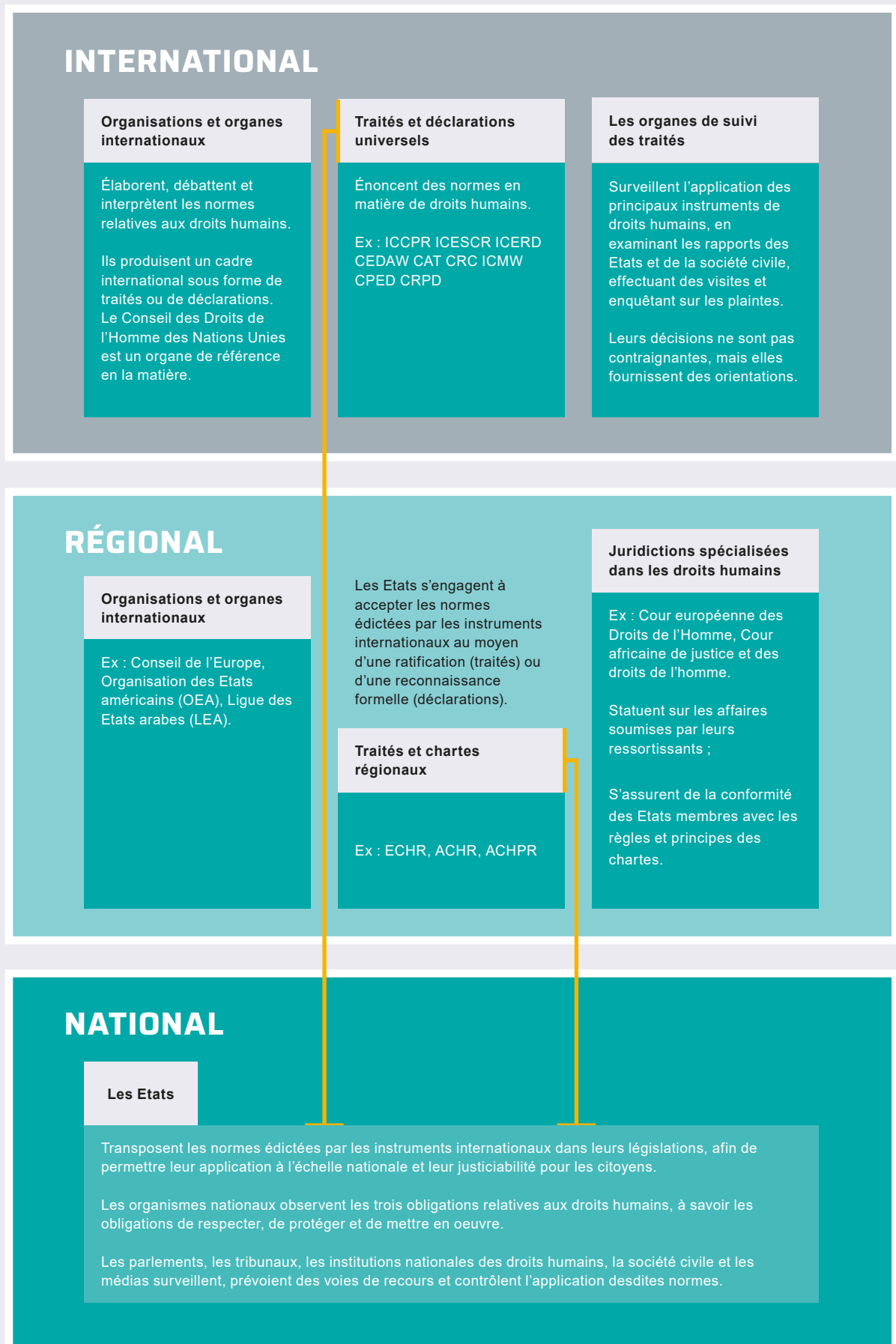
- Une obligation générale négative de « respecter » les droits humains, ce qui signifie qu'ils doivent s'abstenir de les violer en dehors des cas prévus par la loi;

### LES PRINCIPAUX TRAITÉS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS

En plus de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) (adoptée en 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies), le système onusien compte neuf principaux traités en matière de droits humains :

- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD) de 1965 ;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politique (PIDCP) de 1966 ;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) adopté en 1966 ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 ;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptée en 1984 ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant adoptée en 1989;
- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) ;
- La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CIPED) de 2006 ; et
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée en 2006.

**FIGURE 1 LE CADRE DE RÉFÉRENCE DES DROITS HUMAINS AUX NIVEAUX INTERNATIONAL, RÉGIONAL ET NATIONAL**



- Deux obligations positives de « protéger » et de « mettre en œuvre » les droits humains : la première renvoie à la protection active des individus et des groupes contre les violations perpétrées par les acteurs étatiques et non étatiques. La seconde oblige les États à prendre des mesures positives pour allouer des ressources, mettre en place des cadres juridiques et des politiques, et faciliter l'accès aux ressources sociales et économiques et la participation à la prise de décision pour renforcer le pouvoir d'action des détenteurs de droits.

## QUELS SONT LES LIENS ENTRE LES DROITS HUMAINS ET LA G/RSS ?

Les droits humains établissent des standards de comportements et de pratiques appropriés pour le secteur de la sécurité dans toutes ses formes d'interaction avec les individus et les communautés dans l'exercice de leurs fonctions. Parmi les principes de bonne gouvernance du secteur de la sécurité (GSS), figure l'exigence de soumettre le recours à la force coercitive par les institutions de sécurité (et même leur pouvoir de priver les personnes de leurs droits dans certaines circonstances) à un contrôle démocratique, afin qu'il serve à protéger les individus et les communautés plutôt que de les menacer. Les acteurs (étatiques ou non) du secteur de la sécurité sont tenus de respecter les normes en matière de droits humains dans leurs activités et de s'assurer que toute restriction des droits humains dans la prestation des services de sécurité respecte les conditions légales de dérogation, est limitée dans le temps et dans la portée, et fait l'objet d'une surveillance par des organes de contrôle indépendants.

Les obligations qui incombent aux États en matière de droits humains sont liées à la GSS de deux manières:

- Puisque les droits humains sont justiciables (car ils servent de base légale pour les revendications), toute atteinte commise par les acteurs du secteur de la sécurité peut être réparée et service de précédent juridique ;
- Dans le cadre de leurs obligations liées aux droits humains, certains acteurs du contrôle doivent assurer une mission d'observation et de suivi des activités menées par le secteur de la sécurité (pour en savoir davantage, veuillez vous référer à la section ci-dessous, intitulée « *Quelle est la contribution des acteurs de la gestion et du contrôle dans la protection des droits de l'homme ?* »).

Ainsi, les acteurs du secteur de la sécurité sont responsables et contribuent (en principe) à la promotion du respect des droits de première génération, en particulier ceux protégeant l'intégrité personnelle et physique des personnes. Cependant, l'interdépendance entre droits

humains et la sécurité n'est pas toujours garantie et nécessite un effort constant. Dans les cas où les droits humains s'opposent directement aux objectifs de sécurité, la recherche d'un équilibre est nécessaire. Ceci est particulièrement valable en période d'état d'urgence, lorsque les dérogations aux normes des droits humains s'accompagnent d'un transfert supplémentaire de pouvoirs à l'exécutif, ce qui impose également un mandat et une responsabilité plus larges pour les acteurs du secteur de la sécurité.

En facilitant l'inclusion, la non-discrimination et la participation, le respect des droits humains devient favorable à la sécurité, comme le montre l'expérience des pays en situation d'après-conflit et de fragilité. En outre, une solide responsabilisation du secteur de la sécurité renforce l'action en faveur des droits humains par la création d'un contexte stable et serein favorable à leur épanouissement. Le respect des droits humains par les acteurs du secteur de la sécurité accroît également la confiance de la population civile envers les institutions gouvernementales et prévient efficacement les conflits.

### GOVERNANCE DU SECTEUR DE LA SÉCURITÉ

La gouvernance du secteur de sécurité (GSS) est un concept qui regroupe les règles, structures, acteurs, processus et valeurs qui façonnent la manière dont un État assure la sécurité de son territoire. La bonne GSS est un cadre normatif reposant sur les principes de responsabilité, de transparence, d'état de droit, de participation, de réactivité, d'efficacité et d'efficience.

L'application de ces principes dans le cadre du secteur de la sécurité permet de subordonner la prestation des services de sécurité au contrôle démocratique, à l'état de droit, et au respect des droits humains. Ces derniers ont un effet à la fois préventif et correctif en ce qui concerne les défis et prestations en matière de sécurité.

➔ Pour plus d'information sur la G/RSS, veuillez consulter le document d'information sur la RSS intitulé "Appliquer les principes de bonne gouvernance au secteur de la sécurité".

## COMMENT LES PRESTATAIRES DE SÉCURITÉ INTERAGISSENT-ILS AVEC LES DROITS HUMAINS ?

### Les prestataires de sécurité dotés de mandats internes

(forces de police, gendarmerie, garde-frontières ou les compagnies de sécurité privées) ont la charge de protéger des valeurs qui sont également intrinsèques aux droits humains, telles que l'intégrité personnelle et physique des personnes, ainsi que les biens publics et privés. Étant donné que les prestataires de sécurité sont autorisés, dans des conditions prévues par la loi, à recourir à l'usage de la force et à restreindre certains droits, ces derniers doivent s'efforcer de trouver un juste équilibre entre les objectifs de sécurité et les droits humains. Par exemple, des pratiques de surveillance peuvent porter atteinte au domaine privé d'un individu, mais cette atteinte peut être considérée comme licite lorsqu'elle protège des droits ou valeurs relativement plus importants, tels que le droit à la vie ou la sécurité publique. À ce titre, les restrictions imposées par l'État à la liberté d'expression peuvent être justifiées par des impératifs d'ordre sécuritaire tels la lutte contre l'extrémisme radical. L'activité des institutions chargées du maintien de l'ordre, en particulier dans des contextes marqués par une GSS déficiente, peut également porter atteinte aux droits humains. Ceci se voit par exemple à travers la torture des détenus, l'usage excessif de la force sur les manifestants et les violences sexuelles, soulignant tous l'importance d'une bonne GSS.

Les prestataires de sécurité peuvent renforcer les droits humains tant dans le secteur de sécurité lui-même que dans la société où ils travaillent, en adoptant des politiques et pratiques appropriées. Il s'agit par exemple de :

- Prévoir des codes de conduite applicables aux différentes branches du secteur, en mettant l'accent sur le respect des directives concernant le respect des droits de l'homme et en veillant à la conformité des politiques internes avec ces normes ;
- Former les prestataires de sécurité aux droits humains, de manière individuelle ou en petits groupes. Cela peut impliquer des scénarios appelant à trouver un juste équilibre entre la protection d'un droit humain et l'atteinte d'un objectif sécuritaire, ou entre différents droits. Ces formations devraient également examiner la manière dont les agents peuvent désobéir aux instructions contraires aux droits humains ;
- Elaborer des mécanismes de contrôle interne efficaces et fournir des efforts pour développer une culture institutionnelle fondée sur le respect des droits humains.

### Les prestataires de sécurité dotés de mandats

**externes**, tels que les forces armées ou certains services de renseignement, mènent souvent leurs activités hors des frontières de leur État. Cet aspect soulève d'importantes

questions sur la mesure dans laquelle ces acteurs peuvent être tenus responsables du respect des normes relatives aux droits humains. Les obligations qui en découlent s'appliquent dans le cadre de la juridiction nationale d'un État, et l'effet extraterritorial des traités et conventions de droits humains n'est reconnu que dans des circonstances spécifiques, notamment lorsque les forces armées d'un État exercent un contrôle effectif sur un territoire étranger. D'autres cadres juridiques à l'instar du droit international humanitaire peuvent s'appliquer en lieu et place et protéger les valeurs fondamentales des droits humains.

Il est également possible que ces acteurs enfreignent les droits des individus et des communautés de leur propre État lorsqu'ils sont appelés à assurer des missions de sécurité intérieure. De tels cas peuvent se produire pendant des situations de crise, lorsque les militaires interviennent en renfort des forces de police. De plus, le fait que les services de renseignement opèrent en secret peut facilement conduire à des opérations internes non autorisées (et parfois même autorisées) qui portent atteinte aux droits humains, mais qu'il est difficile de démasquer. Souvent, les lois qui régissent la sécurité, en particulier la lutte contre le terrorisme, peuvent s'avérer contraires aux normes constitutionnelles et internationales de protection des droits humains, même dans les démocraties bien établies. Ce cas de figure nécessite des efforts accrus de contrôle parlementaire et public, ainsi qu'un contrôle judiciaire.

Les acteurs non étatiques, tels que les entreprises privées et les sociétés de sécurité, peuvent être indirectement contraints par les États à appliquer les normes des droits humains dans leurs relations avec d'autres acteurs non étatiques. Les entreprises (dans le secteur des industries extractives particulièrement) ont fait l'objet d'importants efforts de réglementation, vu la manière dont certaines mènent leurs activités dans des environnements complexes ou fragiles, posant des risques supplémentaires en matière de sécurité et de droits humains pour les personnes et les communautés vivant dans ces régions. De tels environnements ont donc fait l'objet d'efforts considérables en matière de G/RSS, comme l'illustrent les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme et les efforts du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

## FIGURE 2 PRINCIPES VOLONTAIRES SUR LA SÉCURITÉ ET LES DROITS HUMAINS

Les Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains sont une initiative multipartite conçue pour orienter les entreprises menant des activités dans des environnements complexes et fragiles, les gouvernements hôtes, ainsi que les acteurs étatiques et non-étatiques fournissant des services de sécurité. Les acteurs privés s'engagent à respecter ces principes de la même manière que les États le font pour les traités, en s'engageant par exemple à les respecter et à prouver leur mise en application.

Des exemples d'actions respectueuses des droits humains pour les entreprises incluent notamment :

- S'engager à respecter les normes relatives aux droits humains, qu'elles soient internationales ou intégrées dans la législation nationale et intégrer ces normes dans les accords conclus avec les gouvernements hôtes ;
- S'assurer que les agents de sécurité de l'entreprise n'aient pas d'antécédents de violation / non-respect des droits humains ;
- Mener leurs propres enquêtes sur les allégations de violations des droits humains observées pendant l'activité économique, ou transmettre ces allégations aux autorités compétentes ;
- Mener leurs propres analyses de risque pour les populations locales découlant de l'activité économique envisagée ;
- Veiller à ce qu'une sensibilisation soit menée auprès des communautés locales et des groupes d'intérêt.

Les Principes volontaires ont également été approuvés par le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, qui a produit des rapports et des orientations sur la diligence raisonnable des entreprises en matière de droits humains et les responsabilités des entreprises opérant dans des zones de conflit. Pour plus d'information à ce sujet, vous pouvez consulter la boîte à outils intitulée "Addressing Security and Human Rights Challenges in Complex Environments".

### QUELLE EST LA CONTRIBUTION DES ACTEURS DE LA GESTION ET DU CONTRÔLE DANS LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS ?

Les acteurs étatiques impliqués dans la **gestion du secteur de la sécurité** disposent à la fois d'un mandat politique et de l'expertise stratégique requise pour adapter et mettre en œuvre les normes relatives aux droits humains dans les contextes locaux, ainsi que pour engager des réformes en matière de droits humains au sein des mécanismes et structures de GSS existants. Ils ont pour mission de définir et mettre en œuvre les politiques, les codes de conduite, les règles et réglementations liés à la sécurité et aux droits humains, tout en veillant à leur application, qui définissent les obligations des prestataires de sécurité en matière de droits humains. Dans le même temps, le gouvernement (tout comme les ministères et organismes impliqués dans la gouvernance de la sécurité) apporte une dimension supplémentaire au contrôle politique, civil et technocratique du secteur de la sécurité et dispose donc du pouvoir direct de renforcer la responsabilisation dans le respect des droits humains. Ces institutions agissant sous l'autorité directe des gouvernements élus, elles sont également sensibles aux évolutions politiques qui peuvent renforcer ou, dans des conditions défavorables, compromettre les principes de bonne GSS et les normes des droits humains.

Dans un tel contexte, les acteurs de la surveillance jouent un rôle fondamental pour s'assurer que la fourniture et la gestion de la sécurité soient conformes aux principes de bonne GSS et des droits humains.

**Les parlements** ont la capacité de façonner et de renforcer de manière décisive les liens entre prestataires de sécurité et droits humains, ceci grâce à leurs fonctions principales que sont::

- **La fonction législative:** ils ratifient les traités relatifs aux droits humains et transposent les obligations inhérentes dans les législations et stratégies nationales. Les parlements créent également les conditions juridiques autorisant d'éventuelles restrictions aux droits humains en période de crise et garantissent qu'elles sont compatibles à l'ordre constitutionnel démocratique et limitées dans le temps.
- **La fonction de contrôle:** les parlements contrôlent le respect des normes dans toutes les politiques gouvernementales, notamment en matière de sécurité. Ils peuvent adresser des questions écrites et orales au gouvernement et mettre en œuvre des interpellations, des débats, des enquêtes et des auditions. Ils peuvent également soutenir l'action des organes de contrôle des droits humains aux niveaux national et international.
- **La fonction de représentation:** les législateurs soutiennent la mise en pratique de la législation relative aux droits humains, notamment en s'assurant que les institutions du secteur de la sécurité soient conscientes de leurs devoirs en vertu de la loi, en diffusant des informations sur ces droits et à travers des débats publics, et en soutenant les initiatives citoyennes.
- **La fonction budgétaire:** en approuvant les propositions budgétaires de l'exécutif, les parlementaires tiennent compte de leur impact financier sur les politiques existantes en matière de droits humains et des conséquences sur la mise en œuvre future des obligations positives contenues dans les traités. De plus, lors de l'examen de ces budgets, les parlements jouent un rôle essentiel en tenant les gouvernements responsables de leurs décisions financières.

**Les institutions de médiation** sont des organes indépendants mis en place par un État sur son territoire, avec pour mission de protéger les citoyens contre la violation de leurs droits, les abus de pouvoir, la négligence, les décisions judiciaires injustes et la mauvaise gouvernance de l'Etat. Les institutions de médiation peuvent mener des enquêtes de manière unilatérale, accéder aux informations nécessaires pour le traitement des plaintes, formuler des recommandations pour un meilleur fonctionnement de l'appareil étatique et évaluer leur mise en oeuvre ou non par l'État.

- **Les institutions nationales des droits humains (INDH)** ont le mandat de recevoir des plaintes émanant d'individus ou de groupes, de mener des enquêtes de grande envergure, de surveiller la situation générale au sein d'un État et de contribuer à l'élaboration d'une législation nationale relative aux droits de l'homme. Les INDH interviennent de plusieurs façons dans la manière dont les acteurs de la sécurité gèrent les droits humains, notamment à travers le suivi des mesures antiterroristes ou de respect des droits humains lors des contrôles migratoires aux frontières. En outre, dans de nombreux pays, les INDH font également office de Mécanismes nationaux de prévention (MNP) créés en vertu de la Convention contre la torture (CAT), qui les autorise non seulement à faire des descentes dans les centres de détention, à fournir un appui-conseil à l'État et à former le personnel de sécurité, mais aussi à travailler aux côtés de la société civile, en vue de prévenir la torture et d'autres traitements dégradants.
- **Les institutions de médiation pour les forces armées** ont une mission spécifique, celle de recevoir et d'examiner les plaintes émanant ou impliquant des acteurs militaires. Les plaintes liées aux droits humains peuvent comprendre les abus de pouvoir, les conditions de travail, le logement et l'alimentation, la gestion des risques pour la santé physique et mentale du personnel des forces armées, et la protection des fonctionnaires contre les représailles consécutives à toute plainte. Ces institutions sont indispensables pour la question plus générale de la protection des droits du personnel du secteur de la sécurité.

**La société civile** joue un rôle essentiel en tant qu'organisme de contrôle informel dans les relations entre acteurs de la sécurité et population. Une société civile libre, organisée et inclusive est capable de surveiller et mettre à nu les violations tant systémiques qu'irrégulières des droits humains commises par les acteurs de la sécurité, d'assurer la médiation entre les communautés et le secteur de la sécurité afin de développer des pratiques inclusives et optimales, et d'alerter l'opinion nationale et internationale en cas de violation. Dans les contextes où les mécanismes de contrôle formels sont inexistantes ou inopérants, la société civile peut être le seul acteur capable de combler ce vide et de surveiller l'activité des prestataires de sécurité, et notamment les abus commis par les acteurs du secteur privé et les violences basées sur le genre (VBG).

Par ailleurs, il est nécessaire de protéger les droits essentiels pour la société civile, tels que la liberté d'association et d'expression. Les États sont tenus de protéger la société civile des pressions, menaces et intimidations provenant des acteurs du secteur de la sécurité et d'autres acteurs étatiques ou non étatiques.

## LE SECTEUR DE LA SÉCURITÉ

Le secteur de la sécurité englobe un large éventail d'acteurs et d'activités. En plus des prestataires de sécurité étatiques (la police ou les forces armées) et non étatiques (sociétés privées, milices etc.) traditionnels, le secteur de la sécurité comprend :

- Des acteurs étatiques (parlement, secteur de la justice, médiateurs et institutions de protection des droits humains) et non étatiques (organisations de la société civile, médias, think-tank) jouant un rôle de contrôle du secteur de la sécurité.
- Des organismes publics (ministère de l'Intérieur, ministère de la Défense, conseils de police etc.) remplissant des fonctions de gestion.

➔ Pour plus d'informations sur le secteur de la sécurité, vous pouvez consulter le document d'information RSS intitulé "Le secteur de la sécurité" .



## COMMENT LA RSS PEUT-ELLE RENFORCER LE RESPECT DES DROITS HUMAINS DANS LES CONTEXTES LOCAUX ?

La réforme du secteur de la sécurité (RSS) est un processus qui consiste à améliorer la sécurité de l'État et la sécurité humaine d'une manière efficace et efficiente, dans le cadre d'un contrôle civil et démocratique. Les programmes de RSS interviennent généralement dans des États marqués par une violation généralisée des droits humains ou présentant des caractéristiques de fragilité, où les acteurs de la sécurité fonctionnent souvent avec un contrôle limité ou absent, et abusent parfois de leurs pouvoirs. Les droits humains sont essentiels à la consolidation de la paix et pour rétablir leur respect systématique, les acteurs et les institutions du secteur de la sécurité doivent **assumer la responsabilité de tous les abus, tout en prenant les mesures appropriées pour éviter qu'ils ne se reproduisent**. La RSS a pour objectif de faire des acteurs du secteur de la sécurité des entités non pas autonomes et indépendantes mais redevables envers la population civile et les organes de contrôle.

Orienter des processus de RSS vers le respect des droits humains permet à la société civile et à la population de définir les objectifs et les moyens du processus de réforme et d'y participer. Appliquer une approche fondée sur les droits humains garantit également l'**appropriation locale** du processus de réforme, ce qui lui confère une légitimité et une efficacité plus grandes aux yeux de la population. Le respect des droits humains s'inscrit également dans une approche **multipartite** de la RSS et vise à renforcer l'**inclusion** et la **non-discrimination**, garantissant à la population le droit de participer aux affaires publiques. En outre, les droits humains fixent des critères à l'identification des problèmes à traiter, ainsi que les acteurs locaux à impliquer. La RSS peut rétablir et consolider le respect des droits humains en les intégrant comme objectifs à long terme dans la conception des programmes de RSS et en assurant un suivi et une évaluation leur mise en oeuvre.

### RSS ET ÉGALITÉ DE GENRE

La RSS peut également répondre aux insuffisances du secteur de la sécurité dans les démocraties ou États n'étant pas en situation de fragilité ou marqués par des violations flagrantes des droits humains. Par exemple, les efforts pour parvenir à l'égalité des genres contribuent à :

- Accroître la participation des femmes au sein du personnel, des institutions et des mécanismes de contrôle du secteur de la sécurité, comme prévus par les instruments internationaux, régionaux et nationaux relatifs aux droits humains;
- Améliorer les services de sécurité en veillant à ce que les différents besoins des hommes, des femmes, des filles et des garçons soient pris en considération;
- Proposer des réponses adéquates aux VBG;
- Faire valoir les droits des fonctionnaires du secteur de la sécurité;
- Permettre aux secteurs de la sécurité de représenter l'ensemble de la société; et
- Veiller à ce que l'ensemble des processus engagés dans le domaine de la G/RSS adopte une approche sensible au genre.

→ Pour plus d'informations, consultez le "Gender and Security Toolkit", ainsi que le document d'information RSS intitulé "Égalité des genre et la réforme du secteur de la sécurité".

## RESSOURCES ADDITIONNELLES

Pour plus d'informations sur les droits humains

- James Nickel  
**Human Rights**  
in *The Stanford Encyclopaedia of Philosophy*, edited by Edward N. Zalta, 2019. <https://plato.stanford.edu/archives/sum2019/entries/rights-human/>
- Joseph Raz  
**Human Rights in the Emerging World Order**  
(*Transnational Legal Theory* 1, 31-47, 2009).
- International Justice Resource Center  
**Overview of the Human Rights Framework**  
<https://ijrcenter.org/ihr-reading-room/overview-of-the-human-rights-framework/>
- United Nations  
**Universal Human Rights Index**  
<https://uhri.ohchr.org/en/>

Pour plus d'informations sur les interactions entre les droits humains et les acteurs du secteur de la sécurité

- Aloysius Toe and Jean Conte  
**Applying Human Rights Principles to the Liberian Security Sector: Practical Guidelines for Legislators**  
(DCAF, 2020).
- DCAF – Amnesty International  
**International Police Standards: 10 Basic Human Rights Standards for Law Enforcement Officials**  
(DCAF, 2009).
- OSCE/ODIHR, DCAF  
**Human Rights of Armed Forces Personnel: Compendium of Standards, Good Practices and Recommendations**  
(DCAF, 2020).
- ICRC  
**International Rules and Standards for Policing**  
(ICRC, June 2015).

Pour plus d'information sur les droits humains dans les processus de G/RSS

- Linda Borgheden  
**An introduction to human rights and security sector reform**  
(FBA paper. Folke Bernadotte Academy, 2020).
- Christoph Bleiker, Marc Krupanski  
**The Rule of Law and Security Sector Reform: Conceptualising a Complex Relationship**  
SSR Paper 3. (Geneva: DCAF, 2012).
- David M. Law  
**Human Security and Security Sector Reform: Contrasts and Commonalities**  
*Security and Peace* 23 (1), 2005: 14–20.
- DCAF – ICRC  
**Addressing security and human rights challenges in Complex Environments – Toolkit**
- Rhoda E. Howard-Hassmann  
**Human Security: Understanding Human Rights**  
*Human Rights Quarterly* 34 (1), 2012: 88–112.
- DCAF  
**Regulating the Use of Force by Private Security Providers. A Guidance Tool for States**  
(DCAF, 2019).
- **Security and Human Rights Knowledge Hub**  
<https://www.securityhumanrightshub.org>

### AUTRES RESSOURCES DU DCAF SUR LA RSS

Les publications du DCAF comprennent une large gamme de manuels et outils spécifiques permettant de guider les praticiens oeuvrant dans le domaine de la RSS et de la bonne GSS, téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : [www.dcaf.ch](http://www.dcaf.ch)

Le site Web de la Communauté des praticiens du DCAF-ISSAT propose une gamme de ressources d'apprentissage en ligne pour les praticiens de la RSS à l'adresse suivante : <http://issat.dcaf.ch>

## NOTRE MISSION



Aider les États à améliorer le mode de gouvernance de leur secteur de la sécurité.



Donner des conseils sur l'élaboration de mesures de gouvernance du secteur de la sécurité à la fois efficaces et viables.



Favoriser la mise en œuvre par les États de réformes participatives, valorisant la contribution de tous et intégrant la dimension de genre.

## NOS ACTIONS



Fournir une expertise technique aux processus de RSS/G menés au niveau national.



Renforcer les capacités des acteurs étatiques et non étatiques.



Diffuser en libre accès des ressources et des résultats de travaux de recherche.



Promouvoir les bonnes pratiques de gouvernance recommandées au niveau international.



Conseiller sur les questions juridiques et politiques liées au secteur de la sécurité.

**DCAF** Le Centre pour la  
gouvernance du secteur  
de la sécurité, Genève

**DCAF - le Centre de Genève pour la  
gouvernance du secteur de la sécurité**

Maison de la Paix  
Chemin Eugène-Rigot 2E  
CH-1202 Geneva  
Switzerland

 **+41 22 730 94 00**

 **info@dcaf.ch**

 **@DCAF\_Geneva**

**[www.dcaf.ch](http://www.dcaf.ch)**